

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 1/07/2025 de Monsieur BRUSSON, représentant de la société T.N.R.V, 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la nécessité de prolonger la durée des travaux d'enfouissement de la rue Raymond Poincaré 59273 FRETIN.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : L'arrêté temporaire N° AG 1111 en date du mercredi 23 Avril 2025 est prolongé jusqu'au vendredi 5 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Les articles de l'arrêté temporaire N° AG 1111 en date du mercredi 23 avril 2025 restent inchangés

ARTICLE 3: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise T.N.R.V,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 2/07/2025,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.